



## Bâtiments accessoires résidentiels (remises, abris d'autos, garages privés, etc.)

Village de Val-David / [www.valdavid.com](http://www.valdavid.com)  
2579, rue de l'Église, Val-David Qc J0T 2N0  
T. 819.322.2900 F. 819.322.6327



## Réglementation d'urbanisme concernant les bâtiments accessoires (remises, abris d'autos, garages privés, etc.)

Sur l'ensemble du territoire de la municipalité, tout projet de construction, de transformation, de reconstruction, d'agrandissement et d'addition de bâtiments accessoires nécessite un certificat d'autorisation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats*.

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Un **bâtiment accessoire** ne peut être utilisé que de façon subsidiaire ou accessoire. Il ne peut servir d'habitation, d'hébergement ou de dortoir et ne peut être isolé.
- Un **abri d'auto détaché** est formé d'un toit appuyé sur des piliers, dont les trois côtés, à part l'accès, sont ouverts dans une proportion d'au moins 50 %. Il est destiné à abriter ou remiser des véhicules automobiles, des véhicules de promenade ou des véhicules récréatifs.
- Le **garage privé**, attenant ou détaché du bâtiment principal, sert à remiser un ou plusieurs véhicules automobiles, véhicules de promenade ou véhicules récréatifs utilisés à des fins personnelles par les occupants du bâtiment principal. Il ne peut être utilisé à des fins d'activités commerciales ou industrielles.

### IMPLANTATION

- À l'extérieur de la bande riveraine, à une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. (Applicable à l'extérieur du périmètre d'urbanisation seulement.)
- En cours latérales, arrière et avant secondaire seulement (non permis en cours avant, sauf exceptions\*).

DISTANCES MINIMALES...	...D'UNE LIGNE DE LOT		...DU BÂTIMENT PRINCIPAL	...D'UN AUTRE BÂTIMENT ACCESSOIRE
	En cour arrière ou latérale	En cour avant secondaire		
Garage détaché	1 m	3 m		
Autres bâtiments accessoires	0,6 m	1 m	1,5 m	1 m
Serre				

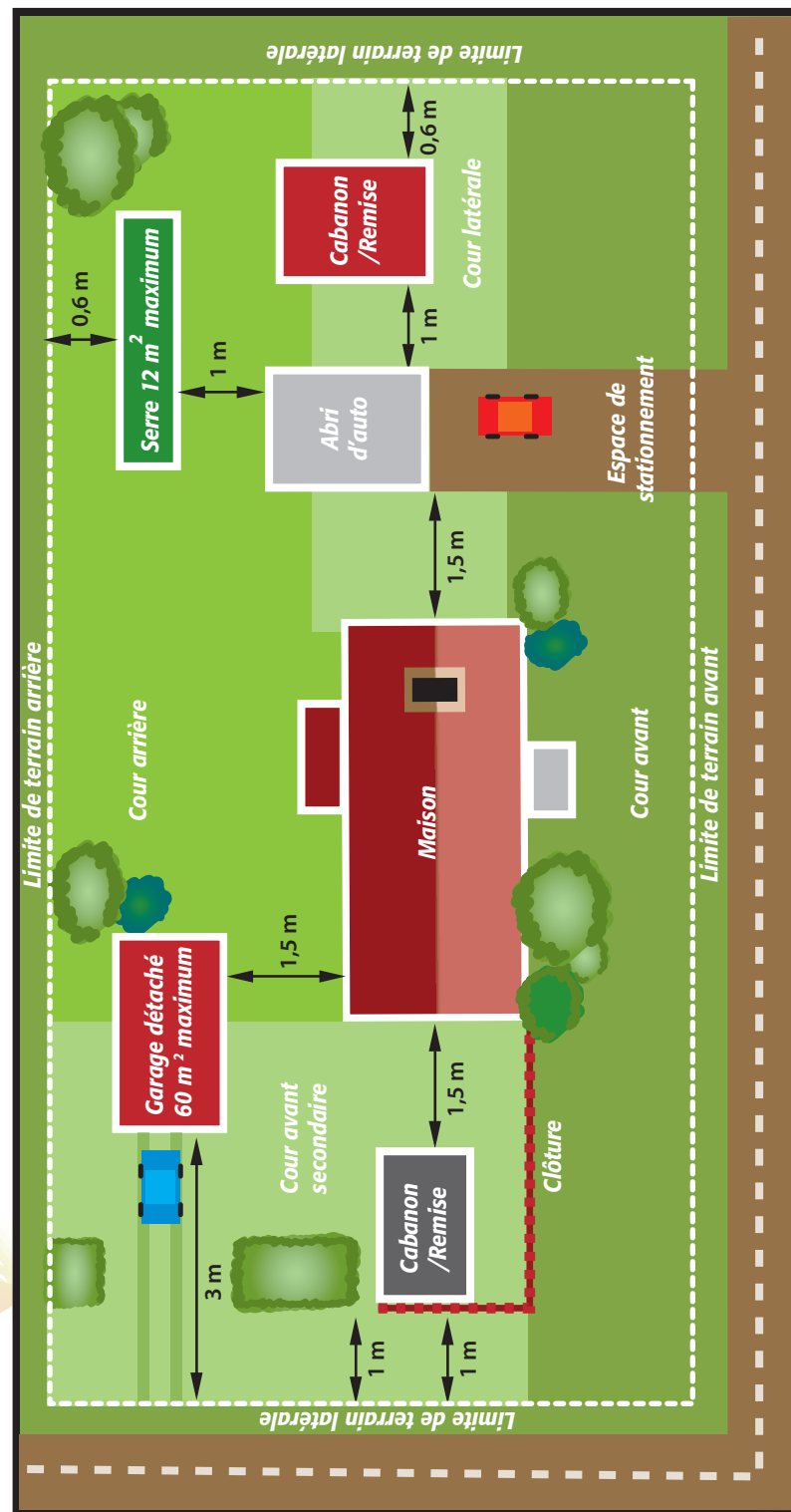
### \*Exceptions :

Garage détaché ou remise autorisés en cour avant sur terrain présentant une pente moyenne supérieure à 15 % ou sur un terrain riverain, sauf dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et aux conditions suivantes :

- même marge avant que pour le bâtiment principal (variable selon la zone - voir *Grille des spécifications*);
- marges latérales minimum : 1 mètre;
- dans le cas d'une remise, superficie maximale de 20 mètres<sup>2</sup>.



## Bâtiments accessoires (remises, abris d'autos, garages privés, etc.)



## AUTRES DISPOSITIONS ET DIMENSIONS

- Maximum de 3 bâtiments accessoires par bâtiment principal.
- Façade principale orientée parallèlement à la ligne de lot avant du terrain ou selon le même axe d'implantation que le bâtiment principal, sauf dans le cas des serres domestiques.
- Matériaux de construction de même classe et de même qualité que ceux employés pour la construction du bâtiment principal.
- Maximum de 3 matériaux distincts pour le revêtement extérieur.
- Tout bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 37 mètres<sup>2</sup> doit être construit sur une fondation continue, conçue en béton monolithe coulé en place (sauf les abris d'auto).
- Un bâtiment accessoire ne peut porter qu'un seul étage.

DIMENSIONS MAXIMALES				
	SUPERFICIE*	LARGEUR	PROFONDEUR	HAUTEUR
<b>Garage détaché</b>	60 m <sup>2</sup>	75 % de la largeur du bâtiment principal	100 % de la profondeur du bâtiment principal	6 m
<b>Autres bâtiments accessoires</b>				4,5 m
<b>Serre</b>	12 m <sup>2</sup>			
<b>Maisonnette pour enfants dans un arbre**</b>	1,5 m <sup>2</sup>			
<b>Porte de garage</b>				2,75 m

\* Superficie totale maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur un même terrain = 10 % de la superficie totale du terrain sans excéder 85 m<sup>2</sup> (100 m<sup>2</sup> pour usages multifamiliaux).

\*\* En cour arrière seulement et à une distance minimum de 2 mètres des lignes de lot.

En cas de différence, la réglementation en vigueur prévaut sur le contenu de ce document.



Pour plus d'informations :  
T. 819.322.2900 poste 223  
urbanisme@valdavid.com